



Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

ik3

Date d'impression : 04.09.2020

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Dénomination commerciale : ik3

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage : Matériel aide

Fournisseur

Kochdesign GmbH Daniel Stucki Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland
Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Service chargé des renseignements: +41 32 333 15 75

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 (0)44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 (0)44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 (0)44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger : GHS02, GHS07, GHS08, GHS09

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

naphta lourd (pétrole), alkylation, propane-2-ol
pyrèthre

distillats légers (pétrole), hydrotraités

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale internationale.

Indications complémentaires :

Contient 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle. Peut produire une réaction allergique.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

Préparations

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

Numéro CE : 919-446-0 Reg.nr. : 01-2119471991-29	naphta lourd (pétrole), alkylation Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411	50 - 100%
CAS : 67-63-0 EINECS : 200-661-7 Reg.nr. : 01-2119457558-25	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	25 - 50%
CAS : 51-03-6 EINECS : 200-076-7 Reg.nr. : 01-2119918969-16	oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥0,25 - <2,5%
CAS : 52645-53-1 EINECS : 258-067-9	3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	≥0,1 - <1%
CAS : 8003-34-7 EINECS : 232-319-8	pyrèthre Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	≥0,25 - <2,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

Description des premiers secours

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion : Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Tenir les récipients hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions : Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants. Stockage nécessaire dans un local collecteur. Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Classe de stockage : 3
Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

67-63-0 propane-2-ol

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm
B SSc;

DNEL

67-63-0 propane-2-ol

Oral :	DNEL long term systemic effects	26 mg/kg bw/day (general population)
Dermique :	DNEL long term systemic effects	319 mg/kg bw/day (general population), 888 mg/kg bw/day (workers)
Inhalatoire :	DNEL long term systemic effects	89 mg/m ³ (general population), 500 mg/m ³ (workers)

PNEC

67-63-0 propane-2-ol

PNEC :	140,9 mg/l (intermittent release)	2.251 mg/l (sewage plant)
PNEC aqua :	140,9 mg/l (fresh water)	140,9 mg/l (sea water)
PNEC sediment :	552 mg/kg (fresh water)	552 mg/kg (sea water)
PNEC ground :	28 mg/kg (ground)	

52645-53-1 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle

PNEC :	0,00495 mg/l (sewage plant)
PNEC aqua :	0,00000047 mg/l (fresh water)
PNEC sediment :	1 mg/kg (fresh water)
PNEC ground :	0,0876 mg/kg (ground)

Composants présentant des valeurs limites biologiques :

67-63-0 propane-2-ol

BAT (Suisse) : 25 mg/l
Substrat d'examen : Urine
Moment du prélèvement : fin de l'exposition, de la période de travail
Paramètre biologique : Aceton

25 mg/l
Substrat d'examen : Sang complet
Moment du prélèvement : fin de l'exposition, de la période de travail
Paramètre biologique : Aceton

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène : Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation. Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations. Filtre AX

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée : $\geq 0,4$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures :

Gants en PVC ou PE

Gants en caoutchouc

Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect :

Forme : Liquide

Couleur : Incolore

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non déterminé.

valeur du pH : Non déterminé.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 82 °C

Point d'éclair : 13 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.

Température d'inflammation : 354 °C

Température de décomposition : Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosion :

Inférieure : 0,7 Vol %

Supérieure : 12,0 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C : 43 hPa

Densité à 20 °C : 0,77 g/cm³

Densité relative : Non déterminé.

Densité de vapeur : Non déterminé.

Taux d'évaporation : Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Partiellement miscible

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non déterminé.

Viscosité :
Dynamique : Non déterminé.
Cinématique à 20 °C : 8 s (ISO 4 mm)
Solvants organiques: 33,0 %
VOCV (CH) : 97,70 %

Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.
Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

naphta lourd (pétrole), alkylation

Oral	LD50	> 6000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 3000 mg/kg (lapin)

67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5.280 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.600 mg/kg (lapin)

51-03-6 oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl

Oral	LD50	4.570-7.220 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

Inhalatoire: LC50/4 h >5,9 mg/l (rat)

52645-53-1 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle

Oral	LD50	300-2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50/4 h 23,5 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

12 Informations écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique:

67-63-0 propane-2-ol

EC50 (48h) 13.299 mg/l (Daphnia magna)

LC50 (96h) 9.640 mg/l (Pimephales promelas)

51-03-6 oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl

EC50 (48h) 0,51 mg/l (Daphnia magna)

LC50 (96h) 3,94 mg/l (Cyprinodon variegatus)

52645-53-1 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle

EC50 (24h) 0,02 mg/l (Daphnia magna)

LC50 (96h) 145 mg/l (Cyprinus carpio)

Persistence et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques

Remarque : Très toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques

Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. Très toxique pour organismes aquatiques.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Peut être incinéré avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

02 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

02 01 00 déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche

02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés

Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

14 Informations relatives au transport

Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA UN1993

Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), alcanes en C9-12, iso-), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
IMDG FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL(ISOPROPYL ALCOHOL), Alkanes, C9-12-iso-), MARINE POLLUTANT
IATA FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL(ISOPROPYL ALCOHOL), Alkanes, C9-12-iso-)

Classe(s) de danger pour le transport
ADR, IMDG
Classe : 3 Liquides inflammables.
Étiquette : 3

IATA
Class : 3 Liquides inflammables.
Label : 3



Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA : II
Dangers pour l'environnement :
Marine Pollutant : YES, Oui, Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR) : Signe conventionnel (poisson et arbre)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Attention : Liquides inflammables.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) : 33
No EMS : F-E,S-E
Stowage Category : B
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non applicable.

Indications complémentaires de transport
ADR

Quantités limitées (LQ) : 1L
Quantités exceptées (EQ) Code : E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur : 500ml

Catégorie de transport : 2
Code de restriction en tunnels : D/E

IMDG
Limited quantities (LQ) : 1L
Excepted quantities (EQ) Code : E2
Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging : 500 ml

"Règlement type" de l'ONU :
UN19 93 , LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), alcanes en C9-12, iso-), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, II

15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE
 Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.
 Catégorie SEVESO
 E1 Danger pour l'environnement aquatique
 P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 100 t
 Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 200 t
 RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales
 Classement des liquides pouvant polluer les eaux : classe A (Classification propre)
 Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu :
 hydrocarbures aliphatiques $\geq 30\%$
 VOCV (CH) : 97,70 %
 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 3